



# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

**MÉMOIRE EN RÉPONSE  
AUX AVIS**

## 1. Préambule

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET), la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est engagée fin 2016 dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie.

Le projet de PCAET a été arrêté par le Conseil communautaire le 25 février 2021 puis transmis aux autorités compétentes pour avis.

Ce document est un mémoire de réponse de la Communauté de Communes du Pays de Valois aux avis :

- Du Préfet de Région, daté du 29 juin 2021,
- Du président de région, daté du 21 juin 2021,
- De la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), avis tacite du 10 août 2021,
- Du public.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU PRÉFET DE RÉGION .....</b>	<b>3</b>
2.1	Avis détaillé .....	3
2.1.1	Diagnostic .....	3
2.1.2	Stratégie.....	5
2.1.3	Plan d'actions.....	7
2.1.4	Suivi des actions et évaluation des résultats .....	9
<b>3.</b>	<b>RÉPONSE AU CONSEIL RÉGIONAL .....</b>	<b>10</b>
3.1	Synthèse de l'avis .....	10
3.2	Avis détaillé .....	10
<b>4.</b>	<b>RÉPONSE À LA CONSULTATION DU PUBLIC .....</b>	<b>13</b>

## 2. Réponse aux recommandations du préfet de région

### 2.1 Avis détaillé

#### 2.1.1 Diagnostic

***La DREAL recommande de développer les thématiques de la démographie, de l'emploi, des mobilités, de l'habitat, de l'occupation des sols et des milieux naturels dans le diagnostic.***

Réponse :

Ces thématiques sont présentées dans l'Etat Initial de l'Environnement, mais un extrait a été intégré en préambule du diagnostic.

***La DREAL recommande de différencier les secteurs d'activités pour la consommation d'énergie, en particulier les secteurs Industrie branche énergie, Industrie hors branche énergie et Déchets.***

Réponse :

Lorsque les données existaient par secteur, elles ont été utilisées. En particulier, les données concernant les déchets ne sont pas connues.

***La DREAL recommande d'expliquer la méthodologie pour le secteur des transports (méthode dite de responsabilité ou analyse des consommations du territoire).***

Réponse :

La méthode est précisée dans le diagnostic, en page 22.

***La DREAL recommande de comparer les émissions de GES entre la France, les Hauts-de-France et du Pays de Valois sur la même année (2012).***

Réponse :

Ce sont les PRG qui diffèrent et non les années de comparaison des données : c'est bien l'année 2012 qui a été comparée entre les différentes échelles mais les données pour la CCPV et les autres échelles en CO<sub>2</sub> équivalent ne se base pas exactement sur les mêmes PRG pour le méthane et le protoxyde d'azote. Une correction a été apportée pour éclaircir ce point en supprimant les mentions "GIEC 20XX" dans le tableau du diagnostic des émissions de GES en les remplaçant par 'PRG AR5' ou "PRG AR4".



**La DREAL recommande d'analyser les concentrations en polluants atmosphériques sur le territoire, et de les comparer aux seuils réglementaires.**

Réponse :

L'aspect "Concentration" des polluants atmosphériques, bien qu'intéressant, ne fait pas partie du PCAET réglementaire.

**La DREAL recommande de prendre en compte des études plus récentes sur les impacts sanitaires de la pollution atmosphérique.**

Réponse :

Le paragraphe sur les impacts sanitaires de la pollution atmosphérique a été complété en prenant en compte des études plus récentes.

**La DREAL recommande d'ajouter au diagnostic quelques éléments de comparaison sur les émissions de polluants atmosphériques et une synthèse par polluant présentant les principaux secteurs émetteurs et les leviers d'actions correspondant.**

Réponse :

Le diagnostic des émissions de polluants atmosphériques comprend bien comme recommandé une comparaison des niveaux d'émissions avec la région Haut-de-France et avec la France métropolitaine et ce pour chaque polluant. Un tableau récapitulatif des leviers d'action a été ajouté à la fin de cette partie du diagnostic.

**La DREAL recommande d'approfondir le potentiel de production de chaleur par le biais de pompes à chaleur.**

Réponse :

Le diagnostic a été complété par un paragraphe sur le potentiel de production de chaleur par le biais de pompes à chaleur.

**La DREAL recommande de compléter l'analyse de vulnérabilité en détaillant les conséquences de l'érosion des sols.**

Réponse :

Le diagnostic a été complété par un paragraphe sur les conséquences de l'érosion des sols.

**La DREAL recommande de compléter l'analyse de vulnérabilité en étudiant la vulnérabilité économique des ménages, en particulier les ménages se trouvant en précarité énergétique.**

Réponse :

Le diagnostic a été complété, de même que l'action 3.

### 2.1.2 Stratégie

**La DREAL recommande de présenter la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019.**

Réponse :

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 est présentée dans la stratégie, à la suite de la Loi Energie Climat. De plus, la collectivité a pris la compétence Mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Un plan de mobilité simplifié sera lancé très vite afin de déterminer quelles actions en termes de mobilité seront mises en œuvre.

**La DREAL recommande d'intégrer les objectifs issus de la Loi Energie-Climat et de la révision de la SNBC, et de se référer au SRADDET et non plus au SRCAE.**

Réponse :

L'élaboration du PCAET a duré plusieurs années, et s'est à chaque fois basée sur les lois, plans et programmes en vigueur. Certains objectifs nationaux et régionaux ont été revus depuis, sans être intégrés au PCAET du Pays de Valois, ils le seront lors du bilan à mi-parcours, notamment parce que de nouvelles données seront disponibles (inventaire 2018 d'ATMO Hauts-de-France).

**La DREAL recommande de définir des objectifs de consommation et de production d'énergie aux horizons 2026 (ou 2027) et 2030.**

Réponse :

Les objectifs de consommation et de production d'énergie aux horizons 2026 et 2030 ont été indiqués dans la stratégie.



**La DREAL recommande de différencier les secteurs d'activités pour la consommation d'énergie, en particulier les secteurs Industrie branche énergie, Industrie hors branche énergie et Déchets.**

Réponse :

Lorsque les données existaient par secteur, elles ont été utilisées pour le diagnostic et pour la stratégie qui en découle.

**La DREAL recommande de mettre en cohérence les chiffres de consommations d'énergie entre le diagnostic et la stratégie.**

Réponse :

Les chiffres ont été mis en cohérence.

**La DREAL recommande de décliner la stratégie en matière de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 et de prendre en compte la filière des pompes à chaleur.**

Réponse :

La stratégie en matière de production d'énergies renouvelables a été déclinée à l'horizon 2030 et la filière des pompes à chaleur a été prise en compte.

**La DREAL recommande de mettre en cohérence les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques entre le diagnostic et la stratégie.**

Réponse :

Les secteurs ont été mis en cohérence.

**La DREAL recommande de compléter la stratégie d'adaptation par des objectifs faisant le lien entre le diagnostic et le plan d'actions.**

Réponse :

La stratégie d'adaptation a été complétée par des objectifs faisant le lien entre le diagnostic et le plan d'actions.

**La DREAL recommande de prendre des objectifs de réduction plus ambitieux pour les secteurs de l'industrie, du tertiaire et des transports.**

Réponse :

Cette mise à jour des ambitions de réduction pour les secteurs de l'industrie, du tertiaire et des transports sera réalisée au prochain PCAET, ou au premier bilan à mi-parcours, si des données plus récentes sont accessibles (Données de 2018 par exemple).

**La DREAL recommande d'expliquer les rythmes de rénovation différents.**

Réponse :

Les rythmes de rénovation, différents selon les périodes (avant ou après 2030), se basent sur les scénarios 2030/2050 de l'Ademe, publiés en 2012 et actualisés en 2017. La stratégie a été complétée sur ce point.

### 2.1.3 Plan d'actions

**La DREAL recommande d'estimer les contributions de chaque action à l'atteinte des objectifs et de les prendre en compte dans la hiérarchisation des actions.**

Réponse :

Les 23 actions ont été priorisées selon 3 niveaux, en prenant en compte plusieurs critères :

- La contribution de l'action à l'atteinte des objectifs Climat, Air ou Energie,
- L'effet d'entraînement de l'action, c'est-à-dire le potentiel de cette action à sensibiliser et mobiliser les acteurs (habitants, entreprises, ...) pour « leur mettre le pied à l'étrier » et les mettre en mouvement vers d'autres actions,
- Les projets politiques de la CCPV.

**La DREAL recommande d'approfondir la question des déchets.**

Réponse :

L'action 5 est dédiée à la thématique des déchets. Elle a néanmoins été complétée.

**La DREAL recommande d'évoquer le Programme d'Actions Régional des Hauts-de-France du 30 août 2018 et de développer le volet gestion des déchets et valorisation dans les actions du secteur agricole.**

Réponse :

Les actions 5, 12 et 15 ont été complétées en ce sens.

**La DREAL recommande de subdiviser l'action 20 sur la mobilité.**

Réponse :

La collectivité élaborera prochainement son Plan de Mobilité Simplifié, qui précisera les actions sur la mobilité.

**La DREAL recommande de faire le lien avec le Programme d'Intérêt Général « Amélioration de l'habitat privé » et d'engager une démarche avec les bailleurs sociaux pour réhabiliter les logements en étiquette F ou G de leurs parcs de logements.**

Réponse :

L'action 3 a été complétée.

**La DREAL recommande de démontrer la prise en compte par le PCAET des objectifs de rationalisation de l'utilisation des sols.**

Réponse :

L'action 18 sera modifiée en ce sens. Le SRADDET a les objectifs suivants : à partir de la consommation foncière annuelle de 1500 ha/an entre 2003 et 2012, il faut diviser par 3 la consommation annuelle d'ici 2030, puis par 4 d'ici 2040, puis par 6 d'ici 2050 pour ensuite atteindre le Zéro Artificialisation Nette. Sur le territoire, un travail est en cours pour comptabiliser les récentes surfaces consommées. La fiche action 18 sera modifiée une fois ce travail effectué.

**La DREAL recommande de développer la fiche-action sur l'éolien.**

Réponse :

L'objectif est d'étudier au cas par cas d'éventuels projets de parcs éoliens de petite taille mais pas de réaliser un document cadre ou un schéma directeur de développement de l'éolien sur le territoire. La fiche-action 9 a été complétée.



**La DREAL recommande de cadrer chronologiquement la mise en place de la filière bois énergie.**

Réponse :

Cela sera la première mission du pilote de cette fiche.

**La DREAL recommande de formaliser davantage d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.**

Réponse :

Une synthèse des contributions des actions sur les objectifs Climat, Air et Énergies a été réalisée.

**La DREAL recommande d'approfondir chaque sous-action en faisant apparaître un pilote, un indicateur avec un objectif dans le temps et un point zéro, une description avec un calendrier, un coût estimé et les moyens affectés, la contribution de la sous-action aux objectifs stratégiques.**

Réponse :

Chaque pilote de sous-action définira précisément sa feuille de route. Une synthèse des contributions de chaque action aux enjeux du PCAET a été réalisée.

#### 2.1.4 Suivi des actions et évaluation des résultats

**La DREAL recommande de compléter le tableau des indicateurs par la valeur de référence de chacun, les objectifs réglementaires existants ou les normes, la structure disposant des données, les mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs.**

Réponse :

Le tableau des indicateurs a été complété avec les données existantes.

**La DREAL recommande de compléter les modalités de gouvernance dans la fiche 22, en fixant un rythme de réunions, d'ateliers de travail et en précisant les membres du comité de suivi et les moyens humains alloués.**

Réponse :

Cela sera la première mission du pilote de cette fiche.

## 3. Réponse au conseil régional

### 3.1 Synthèse de l'avis

Le Conseil Régional note la qualité des travaux effectués et le fait que certains de ces travaux ont été réalisés avant la parution de textes réglementaires ambitieux. Le Conseil Régional recommande néanmoins de revoir certains objectifs du territoire pour répondre à ces évolutions réglementaires.

Sous réserve de la prise en compte des objectifs et de la compatibilité avec les règles du SRADET, l'avis de la Région est favorable.

### 3.2 Avis détaillé

**Le Conseil Régional recommande de prendre en compte les objectifs du SRADET, notamment les objectifs suivants :**

- Réduction des émissions de GES du secteur des transports,
- Réduction de la consommation d'énergie des secteurs résidentiel et tertiaire.

**Réponse :**

L'élaboration du PCAET a duré plusieurs années, et s'est à chaque fois basée sur les lois, plans et programmes en vigueur. Certains objectifs nationaux et régionaux ont été revus depuis, sans être intégrés au PCAET du Pays de Valois, ils le seront lors du bilan à mi-parcours, notamment parce que de nouvelles données seront disponibles (inventaire 2018 d'ATMO Hauts-de-France).

**Le Conseil Régional recommande de considérer l'objectif 31<sup>1</sup> et la règle 7<sup>2</sup> du SRADET.**

**Réponse :**

Le Pays de Valois ne peut pas atteindre l'objectif régional de réduction d'au moins 30 % des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012. En effet, la réduction visée, qui se base sur les scénarios disponibles à l'époque de la rédaction, est de 27% à l'horizon 2031. Ces scénarios visaient une réduction de 29% de la demande en énergie en 2035 et de 45% en 2050. Lors du bilan à mi-parcours, ou lors de l'élaboration du prochain PCAET, en fonction des efforts fournis par le territoire et en fonction des réglementations, cette ambition pourra être réhaussée.

<sup>1</sup> Objectif 31 du SRADET : Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre (CAE )

<sup>2</sup> Règle 7 du SRADET : Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 30 % des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40 % pour les émissions de GES.



**Le Conseil Régional recommande de mentionner des objectifs vis-à-vis de la logistique urbaine et de prendre en compte l'objectif 7<sup>3</sup> du SRADEET.**

Réponse :

Les actions 18 et 21 ont été complétées pour faire référence à cet objectif du SRADEET.

**Le Conseil Régional recommande de prendre la compétence Mobilité.**

Réponse :

La CCPV est AOM depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Le Conseil Régional recommande d'identifier la gouvernance pour l'animation et le suivi de la stratégie de rénovation thermique des secteurs résidentiel et tertiaire. Cette action pourrait être plus détaillée dans le plan d'actions et nécessite un calendrier précis de mise en œuvre.**

Réponse :

Cela pourrait être la première mission du pilote de l'action 22.

**Le Conseil Régional recommande d'adapter la stratégie énergétique éolienne à l'objectif 3<sup>4</sup> du SRADEET, qui prévoit la stabilisation de la production d'énergie éolienne à l'horizon 2021.**

Réponse :

L'objectif est d'étudier au cas par cas d'éventuels projets de parcs éoliens de petite taille mais pas de réaliser un document cadre ou un schéma directeur de développement de l'éolien sur le territoire. La fiche-action 9 a été complétée.

**Le Conseil Régional recommande de recalculer les objectifs de réduction d'émissions des polluants atmosphériques à partir des données de 2015.**

Réponse :

L'élaboration du PCAET a duré plusieurs années, et s'est à chaque fois basée sur les lois, plans et programmes en vigueur. Certains objectifs nationaux et régionaux ont été revus depuis, sans être intégrés au PCAET du Pays de Valois, ils le seront lors du bilan à mi-parcours, notamment parce que de nouvelles données seront alors disponibles (inventaire 2018 d'ATMO Hauts-de-France).

<sup>3</sup> Objectif 7 du SRADEET : Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier km plus efficaces (CAE )

<sup>4</sup> Objectif 3 du SRADEET : Conforter les pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et développer leur accessibilité (EET)



***Le Conseil Régional recommande de quantifier l'impact des actions sur l'atteinte des objectifs.***

Réponse :

Une synthèse des contributions de chaque action aux enjeux du PCAET a été réalisée.

***Le Conseil Régional recommande de porter une attention particulière à la diminution de l'exposition des publics sensibles aux pollutions atmosphériques dans certains établissements.***

Réponse :

Ce sujet pourra être abordé lors de l'élaboration du prochain Plan Climat.

***Le Conseil Régional recommande de créer des actions spécifiques liées à la qualité de l'air dans le plan d'actions.***

Réponse :

Une synthèse des contributions des actions sur les objectifs Climat, Air et Énergies a été réalisée.

***Le Conseil Régional recommande de définir une coordination entre les parties prenantes de la stratégie d'adaptation au changement climatique.***

Réponse :

Le comité de suivi, présenté en fiche 22, répond à cette recommandation.

***Le Conseil Régional recommande de travailler plus étroitement avec le PNR.***

Réponse :

Bien que présent uniquement sur 5 communes du territoire, le PNR est un interlocuteur privilégié identifié par la collectivité.



## 4. Réponse à la consultation du public

---

Aucune observation n'a été formulée et transmise à la Communauté de Communes du Pays de Valois durant la consultation du public, organisée du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus.